

 <p>PRÉVINQUIÈRES</p>	<p>République Française DEPARTEMENT de l'AVEYRON CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PREVINQUIERES PROCES VERBAL Séance du 01 octobre 2025</p>
<p>Membres en exercice: 11</p> <p>Présents : 1</p> <p>Votants: 9</p>	<p>Le un octobre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian LACOMBE</p> <p>Sont présents: Jean-Noël ANGLES, Valentin BARBANCE, Jean-Marc BESSIERE, Marielle COLOMB, Corinne DELBRUEL, Christian LACOMBE, Jean-Luc ORLHAC, Guy SCUDIER</p> <p>Représentés: Céline FALIPOU représentée par Corinne DELBRUEL</p> <p>Excusés: Pascal COLINET</p> <p>Absents: Elodie MAZARS</p> <p>Secrétaire de séance: Corinne DELBRUEL</p>

Le Maire ouvre la séance à 20h30 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne DELBRUEL

Approbation du PV de la séance du 17 juin 2025

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

Modification du périmètre du SMELS Levezou Segala

Décision Modificative budget principal pour travaux école.

Décision Modificative budget assainissement pour erreur facturation a un administré

Prix de vente des terrains communaux

Recensement de la population en 2026

Rénovation salle des fêtes (point budgétaire, planning prévisionnel suite consultation en cours des entreprises)

RPQS Assainissement

Questions diverses

Vente de terrains communaux - Délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération du 13 MAI 2025 - DE 2025 051

Monsieur le maire expose que la délibération du 13 mai 2025 sur le prix de vente peut dans sa formulation porter à confusion et propose une nouvelle formulation :

L'enquête publique autorisée par arrêté n° AR 001 2025 ayant été réalisée et les conclusions étant favorables à l'aliénation des terrains et chemins concernés, il convient de déterminer le prix de vente en fonction du type de terrain.

Mr le maire suggère également que les tarifs qui seront décidés soient un modèle de référence pour l'ensemble des transactions présentes et à venir et propose 3 catégories de terrain :

- **Catégorie 1** : Terrain en continuité de l'habitation ou propriété(s) bâtie(s) de l'acquéreur
- **Catégorie 2** : Terrain non contigu à l'habitation ou propriété(s) bâtie(s) de l'acquéreur
- **Catégorie 3** : Terrain et chemin rural abandonné ou en friche

Mr le maire propose de fixer le tarif de ces 3 catégories pour lequel il pourrait être établi une modulation des prix par palier en fonction de la superficie et en fixant un tarif minimum de perception pour toute transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art.1 : approuve la grille tarifaire suivante, valable à compter de ce jour pour toute transaction présente ou à venir jusqu'à nouvel avis du conseil municipal.

- **Catégorie 1** : Terrain en continuité de l'habitation ou propriété(s) bâtie(s) de l'acquéreur
3 € le m² de 1m² à 100 m
1 € les m² suivants de 101 à 300 m²
0.50€ le m² au-delà de 300 m²

- **Catégorie 2** : Terrain non contigu à l'habitation ou propriété(s) bâtie(s) de l'acquéreur
0.50 € le m²

- **Catégorie 3** : Terrain et chemin rural abandonné ou en friche
0.25€ le m²

Art.2 : Précise que pour toutes transactions, un montant minimum de perception de 50 € sera appliquée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~ ~ ~ ~ ~

Désignation d'un agent coordonnateur et création d'emploi d'agent recenseur - DE 2025_052

Monsieur le Maire expose :

Le recensement de la population de la commune est prévu pour l'année 2026. Une phase de préparation a d'ores et déjà débuté ce trimestre pour une collecte du recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le tableau des emplois la secrétaire générale de Mairie, Hélène Coffec est nommée en qualité de coordinatrice du recensement.

Cathy Aussel, agent de restauration est proposée en qualité d'agent recenseur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~ ~ ~ ~ ~

Délibération de la décision modificative n°1 - PREVINQUIERES 2025 - DE 2025 055

Le Maire expose au Conseil Municipal que la répartition des crédits ouverts sur les comptes pour les travaux de l'école doit être réajustée. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

**Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif » - DE 2025 050**

Monsieur Le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que l'acceptation de ces adhésions est acceptée sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette extension

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT 2025 - DE 2025 056

Le Maire expose qu'il y a eu une erreur sur le prix de l'abonnement part fixe de l'assainissement, celui étant parti en cours d'année, il convient de proratiser la part fixe. Les crédits ouverts à l'article 673 – titres annulés du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative pour un montant de 84€.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

**Questions diverses :**

Point sur les travaux de l'école.

Points sur les travaux Salle des Fêtes : Financements de la région à hauteur de 16 236€.

Un mail a été transmis au département pour rappeler le dépôt du projet. Lors de la finalisation de l'appel d'offres, il faudra leur transmettre les éléments quand les prix seront définitifs.

Elections municipales- entrée en période de réserve, informer la population sur les nouvelles modalités

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

La secrétaire de séance

Corinne DELBRUEL



Le Président

Christian LACOMBE



